



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 25 NOV. 2025

N° 2025 - 604 : AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'INSTALLER UNE RÔTISSOIRE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu la délibération municipale n°2025-03-19 du 20 mars 2025, fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande présentée par l'établissement « SHI LAI DUO » - 16 boulevard Chanzy 93190 Livry-Gargan, représentée par Madame Florence HUANG, et relative à l'installation d'un chevalet sur le domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de préserver la sécurité de tous usagers.

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable à l'établissement « SHI LAI DUO » représentée par Madame Florence HUANG demeurant 25 rue des Lilas 75019 PARIS, pour l'installation d'un chevalet au droit de la propriété sise 16 boulevard du Chanzy 93190 Livry-Gargan, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr  
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

**Article 2 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers. Cette autorisation est soumise aux respects des prescriptions techniques suivantes :

- Madame Florence HUANG est autorisée à occuper l'emplacement précité à l'article 1.

**Article 3 - VALIDITE**

**Délai d'utilisation :** La présente autorisation est valable pour la période indiquée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage à la fin de cette période.

**Précarité de l'autorisation :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, notamment pour l'intervention des exploitants d'ouvrages, gestionnaires de divers réseaux en souterrain et/ou en aérien (eau potable, gaz, électricité, fibre optique, réseau d'assainissement, éclairage public, etc.), sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Il pourra être modifié les conditions d'utilisation de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

**Article 4 - RESPONSABILITE:** Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.

**Article 5 - SANCTIONS ET INFRACTIONS :** Le retrait de la présente autorisation sera automatiquement prononcé sans indemnité, dans les cas suivants :

- Sous-location de l'emplacement.
- Occupation abusive et illégale.
- Inobéances des conditions imposées par la présente autorisation.
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le titulaire de la présente autorisation, de son personnel ou de sa clientèle.

**Article 6 - DROIT DE VOIRIE :** Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente, conformément au prix/m<sup>2</sup> indiqué sur la délibération municipale du 20 mars 2025.

Tarif appliqué	82 €
Base de droit	Unité / an
Redevance TTC	82 €

**Article 7 - MODIFICATION :** Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an, est relié au registre des arrêtés municipaux.

**Article 8 - AMPLIATION DU PRESENT ARRETE EST ADRESSEE A :**

- Monsieur le Préfet de la SEINE-SAINT-DENIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LIVRY-GARGAN,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de LIVRY-GARGAN,
- Madame la Commissaire de Police de LIVRY-GARGAN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de LIVRY-GARGAN,
- L'établissement « SHI LAI DUO »

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



«Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Livry-Gargan dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. »

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

